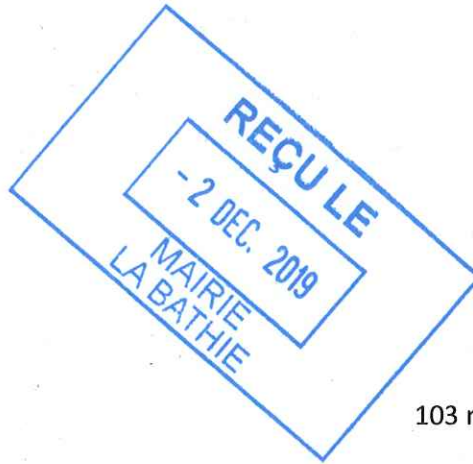


Affaire suivie par Laure CHATEIGNER-LETINOIS  
Tél. 04 79 10 48 48 • E-mail : laure.letinois@arlysere.fr

Réf : FL.EC.CA.YC.10.2019.919

Objet : Avis d'Arlysère sur projet arrêté du PLU



Monsieur le Maire  
Mairie de la Bâthie  
103 rue Alphonse Lamartine  
BP 14  
73540 LA BATHIE

Albertville, le 05 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 02 août 2019, vous nous avez transmis le dossier du projet de PLU arrêté par votre Conseil Municipal et nous vous en remercions.

Conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, votre projet a été examiné pour vérifier sa compatibilité avec le SCoT Arlysère, approuvé le 9 mai 2012. Il a par ailleurs été analysé au regard de la compétence d'Arlysère en matière d'eau et d'assainissement et de l'expérience du pôle Instructeur des ADS.

#### 1/ Au regard du SCoT Arlysère

Les différents documents du dossier de PLU font ressortir de manière claire et cohérente un véritable projet politique d'aménagement et de développement pour la commune de la Bâthie. Le projet de création d'un nouveau quartier sur le secteur des Carrons en est la pièce maîtresse. S'il est consommateur d'espace agricole – un peu plus de 3 ha, ce projet doit aboutir à la création de 100 logements, à partir de « l'amorce » que constituera la maison de santé. La diversité des logements qui y seront proposés, ainsi que la densité moyenne globale du secteur (33 logements/ha), à proximité immédiate du cœur du bourg, constituent une réelle mise en œuvre des objectifs du SCoT. Les enjeux sur ce projet sont d'autant plus importants qu'il représente près des  $\frac{2}{3}$  des logements permis à moyen terme (hors OAP des Barrotières) par le projet de PLU.

Plus globalement, votre projet vise une dynamisation de la croissance démographique actuelle (passant 0,6 % à 1,3 % annuel, soit 280 à 350 habitants supplémentaires), et permet la production de 230 logements – permettant d'ailleurs d'accueillir une population supplémentaire supérieure à celle indiquée. Sur ce point, nous rappelons que le taux de 1,3 % n'est pas une prescription du SCoT, mais le taux moyen de croissance démographique visé pour l'ensemble du territoire.

Pour mettre en œuvre cette ambition, vous vous appuyez essentiellement sur les 6 OAP, complétées par une production de logements en diffus dans le tissu urbain existant (37 logements sur 10 ans). La quasi-totalité des potentialités est située en densification de l'enveloppe urbaine.

Les prescriptions du SCoT en terme de densité et de surfaces maximales urbanisables en extension sont respectées, avec une densité moyenne permise par le PLU de 25 logements/ha (sous réserve de réaliser les OAP) pour 25 logements/ha visés au SCoT et une consommation d'environ 1.5 ha de surfaces en extension, contre 4,08 ha autorisés au SCOT. Le règlement favorise la densification, il prend par ailleurs en compte les objectifs du territoire en matière de consommation énergétique (réduction, énergies renouvelables) et d'éco-mobilité.

Le corridor écologique inscrit au SCoT est pris en compte, ainsi que la quasi-totalité des espaces à enjeu agricole. Sur Langon, les parcelles à enjeu agricole zonées U ont de fait été urbanisées depuis 2012.

Les objectifs du PLH de la CoRAL 2015-2021 sont pris en compte, en termes de nombre de logement, par contre la commune aurait pu fixer dans les OAP des objectifs quantifiés de production de logements en accession sociale.

Concernant le règlement, l'existence d'un chapitre « règles communes » en amont des règles spécifiques pour chaque zone rend plus difficile pour les administrés la lecture du règlement. Nous serions favorables à une réinsertion des règles communes dans chacun des chapitres déclinant les règles par zone.

Pour plus de clarté, il conviendrait d'indiquer dans le règlement de la zone AU des Barrotières que cette dernière pourra s'ouvrir à l'urbanisation seulement après modification du PLU.

**2/ Au regard de l'analyse des réseaux d'eau, d'assainissement et la STEP** Concernant le traitement des eaux usées, des travaux de raccordements des différents secteurs adjacents à la commune de la Bâthie ont été réalisés. Les effluents du SI des Vernays, de la STEP d'Arbine et d'Essert Blay sont maintenant transférés vers la STEP de la Bâthie. Celle-ci est en capacité d'absorber les flux supplémentaires liés aux perspectives d'évolution démographique de tout le secteur (étude de 2016).

En fonction du nombre de raccordements liés au développement urbain, principalement ciblé sur l'opération structurante (Carrons), l'Agglomération assurera le suivi de la capacité de la station d'épuration pour permettre son adaptation si nécessaire.

Une remarque est faite concernant la mise en zonage d'assainissement collectif du secteur rive gauche de l'Isère au niveau de la confluence avec le torrent de Benetant (en face d'Arbine). Il n'est pas envisagé de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif. Il faudra laisser le secteur en assainissement non collectif.

Concernant la capacité de distribution d'eau potable, les ressources sont suffisantes sur la commune pour permettre l'alimentation des zones concernées par le développement (cf. bilan ressource en eau)

En ce qui concerne la qualité sanitaire de l'eau potable, des problèmes de dépassement de la norme en antimoine sont présents sur le captage de la fenêtre 12. Une réflexion globale sur l'amélioration de la qualité sanitaire de la distribution d'eau de la Basse Tarentaise et du bassin Albertvillois est en cours. Le forage de Coutelle sera mis en place par l'Agglomération pour pallier aux problématiques sanitaires de distribution d'eau potable sur l'ensemble de la Basse Tarentaise.

Albertville  
Allondaz  
Beaufort  
Bonvillard  
Césarches  
Cevins  
Cléry  
Cohennoz  
Crest-Voland  
Esserts-Bloy  
Flumet  
Frontenex  
Gilly-sur-Isère  
Grésy-sur-Isère  
Grignon  
Hauteluce Les Saisses  
La Bâthie  
La Giettaz  
Marthod  
Mercury  
Montailleur  
Monthlon  
Notre-Dame-de-Bellecombe  
Notre-Dame-des-Millières  
Pallud  
Plancherine  
Queige  
Ragnaix  
Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle  
Saint-Paul-sur-Isère  
Saint-Vital  
Thénésol  
Tournon  
Tours-en-Savoie  
Ughe  
Venihon  
Verrens-Arvey  
Villard-sur-Doron

Ce forage a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de DUP et l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de protection immédiat est en cours.

Concernant l'OAP 1 « Les Carrons », les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont présents en périphérie du secteur. Les extensions de réseaux nécessaires à la desserte interne de la zone ne seront pas prises en charge par la Communauté d'Agglomération Arlysière.

Les réseaux eau potable et assainissement sont présents en périphérie des secteurs des OAP 2, 3, 4, 5 et 6.

Le réseau d'eau potable est présent en périphérie de secteur de l'OAP 7 « Langon ». Concernant l'assainissement, la zone est en assainissement non collectif.

Compte tenu de tous ces éléments, l'avis du SCoT sur votre projet de PLU est favorable.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Yves DUJOL,  
Vice-Président en charge du SCoT

Franck LOMBARD,  
Président

